



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 04 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

**Étaient excusés :**

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;  
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

**Secrétaire de séance :** Mme Amélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 27  
Nombre de suffrages exprimés..... 29  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2026-05-03h / Commissions complémentaires et représentants dans les organismes extérieurs – Syndicats - Groupements**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Les commissions thématiques de travail des sujets qui seront traités par le conseil municipal ont été fixés lors de l'assemblée qui s'est tenue le 7 avril 2026. Il est proposé ici de définir les différents représentants dans les entités extérieures, ainsi que de compléter par la création/nomination de commissions obligatoires.

Pour rappel, les nomination/élection doivent se faire au scrutin secret, sauf si l'unanimité de l'assemblée décide de formaliser les votes à main levée.

La commune est adhérente de à titre direct ou indirect de plusieurs syndicats/groupements, pour lesquels il convient de désigner des représentants :

- Le **Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)** assure le service public de l'énergie dans le département : chaque territoire intercommunal y est représenté par un collège d'élus. Pour la CCVHA, celui-ci est composé de 4 conseillers communautaires et de 16 conseillers municipaux, 1 par commune. Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant.
- Le **Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme** a pour objectif la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La Commune est concernée en raison de la présence de la

Mayenne. Son comité syndical est composé de membres désignés par les Communautés de Communes qui la composent, mais le syndicat organise des commissions de travail dans lesquelles elle sollicite des représentants des communes. Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour les commissions « Mayenne » et « Inondations ».

- L'**Établissement Public Local Alter Public** aide les collectivités qui en sont actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique, de construction d'équipements publics. En tant qu'actionnaire, la commune doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant.
- L'**Établissement Bancaire l'Agence France Locale** est une banque pour les collectivités, dont les actionnaires ne sont que des collectivités. En faisant partie, la commune doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant.
- Le **Groupement d'Intérêt Public de l'Isle Briand** est une structure en charge du Parc Départemental du même nom, composée du Département, de la CCVHA, de l'association Le Lion Equestre et de la commune, qui doit y désigner un représentant titulaire et un suppléant.
- Les **Résidences Bocages d'Anjou** est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) multi-sites, issu de la fusion en 2014 des trois maisons de retraite de Bécon-les-Granits, du Lion d'Angers et de Vern d'Anjou.

Les conseillers suivants sont proposés pour chaque structure :

**SIEML – collège territorial CCVHA**

- M. Alain MOREAU (groupe majorité),
- Mme Marina MERCIER-SAVIDAN (groupe majorité) suppléante.

**SMBVAR – Commission Mayenne**

- M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité),
- M. Adrien BOIZARD (groupe majorité) suppléant.

**SMBVAR – Commission Inondation**

- M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité),
- M. Adrien BOIZARD (groupe majorité) suppléant.

**ALTER Public**

- M. Étienne GLÉMOT (groupe majorité),
- M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité) suppléant.

**Agence France Locale**

- M. Nooruddine MUHAMMAD (groupe majorité),
- M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité) suppléant.

**GIP de l'Isle Briand**

- M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité),
- Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité) suppléante.

**Résidences Bocage d'Anjou**

- M. Étienne GLÉMOT (groupe majorité),
- Mme Amélie PAQUEREAU (groupe majorité),
- Mme Marie-Claude HAMARD (groupe majorité).

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De procéder** à la désignation des membres pour l'ensemble de ces structures,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 04 mai 2026.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

La secrétaire de séance,  
**Mme Amélie PAQUEREAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Publié sur le site internet le :